

Page: 1/17

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: N,N-diméthylformamide
- · FDS no: CH0019
- · No CAS: 68-12-2
- · Numéro CE:

200-679-5

· Numéro index:

616-001-00-X

- · Numéro d'enregistrement 01-2119475605-32
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Étape du cycle de vie

IS Utilisation sur sites industriels

F Formulation ou remballage

· Secteur d'utilisation

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU24 Recherche et développement scientifiques

· Catégorie du produit

PC0 Autre

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC29 Produits pharmaceutiques

PC40 Agents d'extraction

#### · Catégorie de processus

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

## · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC1 Fabrication de la substance

- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoire
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## · Producteur/fournisseur:

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

27106 VAL DE REUIL Cedex Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

(suite page 2)



Page : 2/17

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 1)

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

· Contact:

Q.A / Normative

email: MSDS\_CER-SDS@cer.dgroup.it

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25

MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48 STRASROURG: 03 88 37 37

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EU Tel: 112

Centre Antipoisons (Belgique)

(+32) 070 245 245 Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.



GHS07

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 3)



Page : 3/17

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 2)

## · Pictogrammes de danger







GHS02

S02 GHS07

GHS0

- · Mention d'avertissement Danger
- · Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360D Peut nuire au fœtus.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.1 Substances
- · No CAS Désignation

CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide

- · Code(s) d'identification
- · Numéro CE: 200-679-5
- · Numéro index: 616-001-00-X
- ·SVHC

CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

(suite page 4)



Page : 4/17

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 3)

#### · Après inhalation:

Faire respirer de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

## · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

### · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

- · Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### · 5.1 Moyens d'extinction

## Renseignements généraux:

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

## · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes nitriques (NOx)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

En l'absence d'oxygène : Ammoniac (NH3).

## · 5.3 Conseils aux pompiers

### · Equipement spécial de sécurité:

Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Veiller à une aération suffisante.

- Renseignments généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).

Assurer une aération suffisante.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 5)



Page : 5/17

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 4)

### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs.

· Prévention des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Matériau approprié pour emballages et canalisations: l'acier ou un acier spécial.

Matériau approprié pour réservoirs et conduites: aluminium.

Matériau convenant pour emballages : bouteilles en verre.

Stocker dans un endroit frais.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

- · Température maximale de stockage: <50°C
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant a	des valeurs-seuil d	à surveiller par poste d	le travail:
---------------------------	---------------------	--------------------------	-------------

## CAS: 68-12-2 N,N-diméthylformamide

VLEP (France) Valeur momentanée: 30 mg/m³, 10 ppm

Valeur à long terme: 15 mg/m³, 5 ppm R1B, Risque de pénétration percutanée

BOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 30 mg/m³, 10 ppm

Valeur à long terme: 15 mg/m³, 5 ppm

Peau

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 30 mg/m³, 10 ppm

Valeur à long terme: 15 mg/m³, 5 ppm

Peau

(suite page 6)



Page: 6/17

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

	(suite de la page 5)	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 30 mg/m³, 10 ppm	
	Valeur à long terme: 6 mg/m³, 2 ppm	
	D;	
· DNEL		
Dermique DNEL (tra	Dermique   DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques )   1,1 mg/kg	
Inhalation DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques) 6 mg/m3		
· PNEC		
PNEC (eau douce)	30 mg/l	
PNEC (Sédiment d'ear	douce) 25,05 mg/kg	
PNEC (eau de mer)	3 mg/l	
PNEC (STP)	123 mg/l	
PNEC (sol)	16,24 mg/kg	

### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés

Douche de sécurité et bain d'oeil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.

Sans autre indication, voir point 7.

- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

#### Filtre P2

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

## Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

# Gants en caoutchouc

## · Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 7)



Page: 7/17

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 6)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,7 mm

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures de gestion des risques Respecter une bonne hygiène industrielle.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Masse molaire 73,1 g · État physique Liquide · Couleur: Incolore · Odeur: Aminée · Seuil olfactif: Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation: -61 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

153 °C intervalle d'ébullition

·Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

2,2 Vol % · Inférieure: · Supérieure: 16 Vol % 58 °C · Point d'éclair 440 °C Température d'autoinflammation: · Température de décomposition:

Non déterminé.

 $\cdot pH$ 

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique à 20 °C: 0.86 mPas

·Solubilité

· l'eau: Entièrement miscible

· les solvants organiques: Soluble dans de nombreux solvants organiques

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) -0,85078 · Pression de vapeur à 20 °C: 3.5 hPa · Pression de vapeur à 50 °C: 22,9 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:  $0.95 \text{ g/cm}^3$ · Densité relative. Non déterminé. Non déterminé. · Densité de vapeur:

(suite page 8)



Page: 8/17

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 7)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation:
 Propriétés explosives:
 Formule moléculaire
 Masse moléculaire
 Indice de réfraction

Non déterminé.
C3 H7 N O
73,1 g/mol
1,4305

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles
 Gaz inflammables
 Aérosols
 Gaz comburants
 Gaz sous pression

· Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

Matières solides inflammables néant
 Substances et mélanges autoréactifs néant
 Liquides pyrophoriques néant
 Matières solides pyrophoriques néant
 Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
Explosibles désensibilisés néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Voir 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- · 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

· 10.5 Matières incompatibles:

**Nitrates** 

Oxydants puissants.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aldéhyde formique

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

(suite page 9)



Page : 9/17

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

Oxydes nitriques (NOx)

(suite de la page 8)

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:		
Oral	LD50	2.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rbt)
Inhalation	LC50/4 h	9.400 mg/L (souris)

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux.

- · Ingestion: Peut être nocif en cas d'ingestion.
- · Inhalation: Nocif par inhalation.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Peut nuire au fœtus.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:		
NOEC	1.500 mg/L (daphnies) (21d)	
EC50/48h	13.100 mg/l (daphnies)	
EC50	>1.000 mg/L (algues) (72h)	
LC50/96h	7.100 mg/l (poisson)	

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.
- · Procédé:
- · Informations écologiques: Non disponible.
- · Autres indications: Le produit est facilement biodégradable.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.

(suite page 10)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 9)

Page: 10/17

- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (classification selon liste): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernère version valable.

· Catalogue européen des déchets		
HP3	P3 Inflammable	
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires	
HP6	Toxicité aiguë	
HP10	Toxique pour la reproduction	

## · Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Laver avec des solvants à incinérer.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport		
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR/RID, IMDG, IATA	UN2265	
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR/RID · IMDG · IATA	2265 N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE N,N-DIMETHYLFORMAMIDE N,N-Dimethylformamide	

(suite page 11)



Page : 11/17

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 10) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR/RID 3 (F1) Liquides inflammables. · Classe · Étiquette · IMDG, IATA 3 Liquides inflammables. · Label 3 · 14.4 Groupe d'emballage III· ADR/RID, IMDG, IATA · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin: Non · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables. · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30 F-E,S-D· No EMS: · Stowage Category · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: · Hazardous substance: 100 lbs, 45,4 kg · ADR/RID · Quantités exceptées (EQ): EI5L· Quantités limitées (LQ) Code: E1 · Quantités exceptées (EQ) Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D/E5L· Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml UN 2265 N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE, 3, III · "Règlement type" de l'ONU:



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 11)

Page: 12/17

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) la substance n'est pas comprise
- · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

la substance n'est pas comprise

- REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 30, 40, 72, 75, 76
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone la substance n'est pas comprise
- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (classification selon liste): polluant.
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance est comprise
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Remarques pour formation. N'employer que du personnel de chimique instruit.
- · Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.
- · Date de la version précédente: 08.04.2024
- · Numéro de la version précédente: 34
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

RCR: Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen realtif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

IMO: International Maritime Oragnization

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

(suite page 13)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 12)

Page: 13/17

· . Sources.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.

Globally Harmonized System, GHS

ADR/RID, IMDG, IATA

PubChem: an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA: European CHemicals Agency

GESTIS: Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente .

FR

(suite page 14)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 13)

Page: 14/17

# Annexe: Scénario d'exposition 1

- · Désignation brève du scénario d'exposition Fabrication de substance
- · Secteur d'utilisation Utilisation industrielle.
- · Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· Conditions d'utilisation

Conformément aux instructions d'utilisation.

Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.

- · Durée et fréquence 8 h (totalité de la séance de travail).
- · Travailleur 8 h (totalité de la séance de travail).
- · Paramètres physiques

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation

- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange Matière première.
- · Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité Conformément aux instructions d'utilisation.
- · Autres conditions d'utilisation

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles

Respecter une bonne hygiène industrielle.

N'employer que du personnel de chimique instruit.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Aucune mesure particulière n'est requise.

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.

#### · Mesures techniques de protection

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

(suite page 15)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 14)

Page: 15/17

## · Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Lunettes de protection hermétiques

 $\label{thm:linear} \textit{Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'a\'erosol ou de brouillard.}$ 

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Filtre P2

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Lunettes de protection hermétiques

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité

#### · Mesures de protection de l'environnement

#### · Remarques

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

#### · Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

#### · Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- Estimation de l'exposition
- · Travailleur (cutané)

La plus haute exposition cutanée attendue est de 0,0172 mg/kg/jour.

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

#### · Travailleur (inhalation)

La plus haute exposition par inhalation attendue est de 0,0118 ppm.

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

### · Guide pour l'utilisateur en aval

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

-FR



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 15)

Page: 16/17

# Annexe: Scénario d'exposition 2

- · Désignation brève du scénario d'exposition Produits chimiques pour laboratoire
- · Secteur d'utilisation Utilisation industrielle.
- · Catégorie du procédé PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

## · Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- · Paramètres physiques

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation

- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange Matière première.
- · Autres conditions d'utilisation

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

## · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles

Respecter une bonne hygiène industrielle.

N'employer que du personnel de chimique instruit.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.

## · Mesures techniques de protection

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Efficacité minimum de la ventilation locale [%]: 90

## · Mesures personnelles de protection

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Filtre P2

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

(suite page 17)



Date d'impression : 26.03.2025 Numéro de version 35 (remplace la version 34) Révision: 26.03.2025

Nom du produit: N,N-diméthylformamide

(suite de la page 16)

Page: 17/17

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Lunettes de protection hermétiques

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

*Vêtements de travail protecteurs* 

- · Mesures de protection de l'environnement
- · Remarques

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

- · Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- · Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- · Estimation de l'exposition
- · Travailleur (cutané)

La plus haute exposition cutanée attendue est de 0,0171 mg / kg / jour.

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

· Travailleur (inhalation)

La plus haute exposition par inhalation attendue est de 0,5931 ppm.

L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

· Guide pour l'utilisateur en aval

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

Avec une évaluation technique, il est possible de déterminer si l'utilisateur en aval utilise la substance / le mélange dans le cadre du scénario d'exposition.

FR